Arrêté n° 24-UT Voirie-97 prorogeant l'arrêté n°24-UT Voirie-60

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SUR TOUTE LA COMMUNE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°24-UT Voirie-60 en date du 20/03/2024

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24-UT Voirie-60 du 20/03/2024, portant réglementation de la circulation SUR TOUTE LA COMMUNE, sont prorogées jusqu'au 21/06/2024 inclus.

Article 2

Les entreprises SOGETREL et AEDIF seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 7 mai 2024

Dieunor EXCELLENT Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devent le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.